



REGLEMENT INTERIEUR UTILISATION DES COURTS MUNICIPAUX DE TENNIS

I. OBJET

La commune de Ligueil dispose de deux courts de tennis. Les courts de tennis sont exclusivement réservés à la pratique du tennis par :

- des particuliers,
- des membres du Tennis Club de Ligueil,
- des organismes et structures dûment autorisés par la Mairie.

II. MAINTIEN DES TERRAINS EN PARFAIT ETAT

Le port de chaussures de tennis est obligatoire sur les deux terrains.

CONSIGNES D'UTILISATION :

- Ne rien appuyer contre les grillages.
- Veiller à la propreté des chaussures avant de pénétrer sur les terrains.
- Respecter et faire respecter la propreté sur les terrains et aux abords.
- Ne laisser aucun déchet, des poubelles sont à disposition.
- Veillez à refermer les portes à clé après chaque utilisation.
- L'accès aux rollers, trottinettes, vélos, etc... est strictement interdit sur les courts.
- Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits sur les courts.
- Tout autre jeu que le tennis est interdit sur les courts.
- Il est interdit de placarder des avis, des annonces, des affiches, etc... ou d'apporter une modification à l'aspect et à l'image des lieux.
- Il est interdit de fumer sur les courts.
- Il est formellement interdit d'utiliser les courts de tennis pour y dispenser des cours particuliers ou collectifs à titre onéreux autres que ceux éventuellement proposés par le Tennis Club de Ligueil.

Les joueurs sont tenus de signaler à la Mairie tout incident survenu au cours du créneau horaire réservé en téléphonant au 02.47.59.60.44 ou par mail à : accueil@ville-ligueil.fr.

Les prescriptions ainsi édictées ont pour objet la conservation des courts en bon état d'utilisation dans l'intérêt des usagers et du public en général.

Envoyé en préfecture le 08/09/2021	
Reçu en préfecture le 08/09/2021	
Affiché le 09/09/2021	
ID : 037-213701303-20210902-2021_075-DE	

La commune se réserve le droit de suspendre partiellement ou en totalité l'activité de tennis en cas d'intempéries, pour raison d'entretien ou de travaux, ou pour l'organisation de manifestations diverses, sans que sa responsabilité puisse être recherchée pour les dommages qui en résulteraient pour quiconque.

Les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations.

III. MODALITES D'ACCES

Les clés des cours de tennis sont à prendre à la boulangerie Bonnefoy (place de l'église) les lundis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis entre 8h00 et 13h00 puis 15h00 et 18h00 et le dimanche entre 8h00 et 12h00.

Elles doivent être rapportées immédiatement après usage.

Hormis le mardi et le dimanche après-midi où elles devront être déposées dans la boîte à lettres de la Mairie.

En aucun cas la commune ne pourra être tenue pour responsable en cas de blessure, d'accident, ou de vol survenu sur les terrains.

IV. RESERVATIONS

Le court de tennis n° 1 est réservé pour le Tennis Club de Ligueil et ses membres.

Le court de tennis n° 2 est réservé en priorité pour les particuliers. Dans l'hypothèse où des particuliers et des membres du Tennis Club de Ligueil souhaiteraient utiliser le court en même temps, la priorité sera donnée aux particuliers.

V. UTILISATION

L'utilisation du court de tennis sous-entend l'entière acceptation du présent règlement.

L'autorité municipale pourra prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive, si le règlement intérieur n'est pas respecté.

Envoyé en préfecture le 08/09/2021

Reçu en préfecture le 08/09/2021

Affiché le 09/09/2021

ID : 037-213701303-20210902-2021_075-DE

